



**AVIS PUBLIC  
D'ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT**

**Avis public** est donné par le soussigné, François Gagnon, greffier, à tous les contribuables de la Municipalité d'Ormstown à l'effet qu'il y a eu adoption du règlement ci-dessous présenté lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le jeudi 12 mai 2022. Ce règlement **entre donc en vigueur** au moment de la publication du présent avis, à savoir **le 17 mai 2022**.

- **Règlement n° 2-2022 – Régie interne et procédure d'assemblée des séances du conseil.**

Le Règlement no. 2-2022 modifie le Règlement 2-2021 de manière à mettre en œuvre l'objectif qui est de ne pas engager le conseil municipal à venir par l'octroi de contrats, de la conclusion de protocole d'entente, etc. pour des montants substantiels et majeurs, et ce pour des périodes d'un (1) an et plus, en année électorale.

Toute personne intéressée par l'un ou l'autre de ces règlements peut en prendre connaissance au bureau de la Municipalité, au 5 rue Gale et aux heures régulières de bureau, entre 9h00 et 12h00 ou en le consultant sur le site internet de la Municipalité au [www.ormstown.ca](http://www.ormstown.ca).

DONNÉ à Ormstown, ce 17 mai 2022

François Gagnon  
Greffier  
[greffe@ormstown.ca](mailto:greffe@ormstown.ca)

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, greffier de la Municipalité d'Ormstown, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis susdit en en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, y incluant sur le site internet de la Municipalité, ce 17 mai 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17 mai 2022

François Gagnon  
Greffier  
[greffe@ormstown.ca](mailto:greffe@ormstown.ca)

---